



PROCES-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

LE 11 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze avril, à 18h45, le conseil municipal de la commune de LA DOUZE s'est réuni dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire, sur convocation en date du 5 avril 2022 et sous la présidence de Vincent LACOSTE, Maire.

Présents : Messieurs Vincent LACOSTE, Bruno AUTHIAT, Jean-Marc ARCHAMBAUD, Jean-François RODE, Ludovic ROBITEAU, Mesdames Brigitte SABADIN, Marie-Paule CŒURDEVEY, Marie-Dominique WETTERWALD PECORINI, Elodie DURIEUX

Excusés : M. Antonio Manuel DE JESUS PEDRO qui a donné procuration à Mme Brigitte SABADIN.
Mme Valentine BARREAU qui a donné procuration à Mme Marie-Dominique WETTERWALD PECORINI.
M. Jacques GENESTE qui a donné procuration à Mme Marie-Paule CŒURDEVEY.
M. Evan GEVAERT qui a donné procuration à M. Bruno AUTHIAT.
Mme Alicia DE OLIVEIRA qui a donné procuration à Jean-Marc ARCHAMBAUD
Mme Agathe BONNET.

Secrétaire : Mme Elodie DURIEUX.

ORDRE DU JOUR : Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 février 2022 ; Vote des taux des taxes locales ; Examen et vote du budget primitif 2022 ; Résultats du recensement 2022 ; Achat d'un terrain aux Versannes ; Vente d'une section de chemin rural à Peyssut ; Mise à disposition d'un terrain à Fon La Douze ; Remboursement AXA ; Inscription à la mission climat et transition écologique ; Mise en place de composteurs à l'école publique ; Lutte contre la grippe aviaire ; Informations agglomération du Grand Périgueux ; Préparation de l'élection présidentielle ; Questions diverses.

2022-24 RETRAIT D'UN POINT À L'ORDRE DU JOUR.

M. le Maire propose aux élus de retirer de l'ordre du jour le point suivant : résultats du recensement de la population, et ce, compte tenu de l'absence de Mme Alicia DE OLIVEIRA qui devait en faire la présentation.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

2022-25 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 28 FEVRIER 2022

M. le Maire demande aux élus s'ils souhaitent apporter des observations au compte rendu de la réunion du conseil municipal du 28 février 2022.

Aucune observation n'est apportée à ce compte rendu.

Le compte rendu du 28 février 2022 est adopté, à l'unanimité.

2022-26 VOTE DES TAUX DES TAXES FONCIÈRES.

M. le maire donne la parole à M. AUTHIAT, adjoint en charge des finances.

Introduction

Selon la notice de l'annexe 1259 CC à l'état de notification des communes, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales se traduit pour les communes par une perte de ressources.

Cette perte est compensée depuis 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Le montant de TFPB départementale transféré n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de TH perdue par la commune. Il peut être supérieur et on parlera alors de « commune surcompensée » ou inférieur, on parlera alors de « commune sous-compensée ». Un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques, permet de neutraliser ces écarts et d'équilibrer les compensations. Il est fixe et s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune.

État de notification 1259 (feuillet 1 remis à chaque conseiller)

Ce tableau prérempli, élaboré par la Direction des Impôts est l'outil nécessaire au calcul du montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale, ainsi que les taux appliqués à voter.

*À ce jour, malgré tous les événements dramatiques entraînant une inflation de 4,5% (INSEE 30/03/2022), **pas de majoration disproportionnée**, nous maintiendrons **seulement** nos engagements sur le prévisionnel des taux jusqu'en 2024 énoncé au précédent budget de 2021. C'est à dire 2 points pour 2022 et 1 point pour 2023 et 2024.*

Explications et commentaires

*Vous constaterez que les bases d'imposition établies par les impôts ont évoluées, sortant un produit de référence de **416 608 €**.*

Les taux de référence pour 2022 affichés correspondent à ceux votés l'an dernier.

*Les taux votés sont les taux de références de 2021 majorés des 2 points (à voter) soit **47,94** pour le foncier bâti et **87.31** pour le non bâti.*

*Pour info, les taux moyens communaux de 2021 au niveau départemental étaient de **54,67** pour le foncier bâti et **88,45** pour le non bâti.*

*La prise en compte de l'évolution des taux de 2 points, nous amène à un total en produits attendus de **434 128 €**.*

*Le report de ce chiffre dans la formule de calcul des ressources fiscales prévisionnelles pour 2022, nous permet de connaître le montant total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale de **356 981 €**, soit une évolution globale de **35 812 €** des recettes fiscales par rapport à 2021.*

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer, pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est fixé à 47,94 %.

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est fixé à 87,31 %

2022-27 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022.

M. le maire donne la parole à M. AUTHIAT qui présente la proposition de budget.

Contexte actuel

Par le levier de l'inflation évaluée à 4.50% (données INSEE & BDF au 30/03/2022), les dépenses prévisionnelles doivent tenir compte de cette hausse, liée à la crise des matières premières et énergétiques.

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

Vue d'ensemble

Page 6 / (Lecture du tableau)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Page 15 / Vote du Budget Section de Fonctionnement – Détail des Dépenses

Afin d'évaluer au plus juste le montant prévisionnel des charges, nous appliquons la règle de calcul suivante :

L'année dernière le montant total mandaté sur le chapitre 011 (Charges à caractère général) était de 206 063 € et budgété de 21 5016 €.

$$21\ 5016\ € + 12\ 901\ € (6\%) = 22\ 7913\ € + 6\ 033\ € (régularisation./ Plan d'apurement) = 23\ 3950\ €$$

Vous constaterez que la nouvelle proposition de 23 4320 € s'aligne sur le montant théorique des charges obtenu par notre formule.

Décomposition de certains articles

Article 6168 / forte augmentation des primes d'assurance +7 500 € !

Article 62876 / rattrapage de l'année 2019 + année en cours

Article 637 / rattrapage redevance déchets 2019 et 2020 + année en cours

Concernant les charges du personnel (chapitre 012) à l'article 6411, nous avons pris en compte l'augmentation pérenne de 1,5% sur l'année + l'éventuelle augmentation du point soit 1% sur le deuxième semestre. À cela s'ajoute une titularisation et des évolutions professionnelles pour conclure sur un montant total de 30 5000 €.

Le chapitre 66 (charges financières) en baisse. Lorsque vous remboursez un prêt , sur les premières échéances vous payez beaucoup d'intérêts et peu de capital amorti et à l'inverse sur les dernières années vous amortissez plus de capital que d'intérêts. C'est pour cela, malgré les nouveaux dossiers, que le montant cumulé des intérêts à régler a diminué.

TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES..... 934 321,55 €

A ce montant s'ajoute le virement à la section d'investissement, montant correspondant à la différence entre les dépenses et les recettes pour l'équilibre du Budget, pour obtenir un

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE DE 1 037 321,55 €

Pas de report

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 1 037 321,55 €

Page 17 / Vote du Budget Section de Fonctionnement – Détail des Recettes

Décomposition de certains articles

Article 73111 / Impôts directs locaux

Le montant de 386 000 € correspond au montant prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale calculé sur la 1259 soit 356 981 € + le FNGIR de 46 481 € qui est déjà pris en compte dans l'article 739221 des dépenses de fonctionnement – les allocations compensatrices et DC RTP de 17 348 € présent à l'article 74834 des recettes du fonctionnement.

Article 752 / Revenus des immeubles

La baisse de 9 300 € à 7 000 € correspond au fait que les ateliers à côté de la déchetterie sont dans l'attente d'un nouveau locataire.

Total des Recettes Réelles 1 003 947,00 €

Résultat reporté (Solde du Compte Administratif).....26 281,14 €

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES..... 1 037 321,55 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Se reporter au tableau des investissements,

Dépenses investissement

Décomposition de certains articles

Le résultat reporté est égal au solde d'exécution de l'exercice N-1 + le résultat antérieur reporté déficitaire soit **92 383,13 € + 14 844,58 €**

Subvention AMELIA / Montant de l'engagement selon le tableau du Grand Périgueux qui est rarement utilisé dans sa totalité.

Dans les dépenses imprévues, nous allons retrancher 12 000 € liés au FCTVA des travaux de l'école en 2020 pour le remboursement de l'emprunt de 40 000 €.

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT.....240 605,20 €

Recettes investissement

Décomposition de certains articles

Affectation 1068 / couverture du besoin de financement N-1 pour**98 269,66 €**

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT240 605,20 €

Le virement de la section de fonctionnement correspond à la capacité d'autofinancement (CAF) brute soit 103 000 €

Moins les remboursements d'emprunts de - 66 200 €

Égal la CAF nette pour 36 800 €

L'objectif est de consolider la situation financière de la commune en faisant preuve de transparence et de rigueur, ce qui est nécessaire lorsqu'il s'agira de présenter une demande d'emprunt lors de la prochaine campagne d'investissement.

Ludovic ROBITEAU : pourquoi une telle augmentation, de 1500 € à 4 000€ à l'article 60636 vêtements de travail ?

Vincent LACOSTE : Nous devons équiper tous les agents techniques de vêtements de travail spécifiques pour les travaux de tronçonnage.

Ludovic ROBITEAU : Cette augmentation générale du budget de 6 % est louable de prudence, mais il me semble qu'un effort doit être fait sur des postes plus spécifiques tels que le carburant qui n'augmente que de 200 €. Cette dépense, malgré les aides de l'État, pourrait bien dépasser votre prévision

Vincent LACOSTE : L'augmentation ventilée de 6 % sur l'ensemble du budget permettra de rectifier le prévisionnel de cette ligne de dépenses, ce qui laisse une marge de manœuvre. Un point sur le budget sera refait en septembre prochain.

Elodie DURIEUX : L'article 6458 passe de 5 500 € en 2021 à 11 000 €. Est-ce un rattrapage ?

Bruno AUTHIAT : En effet, il s'agit de la participation CDAS, pour l'année en cours et 2021.

Ludovic ROBITEAU : Concernant l'investissement, 240 000 € présentés donnent l'impression d'une somme conséquente. Or, sur les 240 000 €, en réalité, en investissement pur, on n'a que l'acquisition des ordinateurs pour l'école, la plantation de végétaux et le renouvellement de l'équipement frigorifique, soit, déduction faite de la subvention pour les ordinateurs, moins de 10 000 €, ce qui représente environ 1% de plus-value pour la commune. Je comprends les contraintes telles que le solde du passif et le remboursement des

emprunts, mais je déplore que la plus-value ne soit pas plus importante, car c'est ce qui fait avancer la commune. Je reconnais aussi que la situation financière n'est pas facile. Mais vous parliez de grande campagne d'investissement

Vincent LACOSTE : Non, loin de là, il ne s'agit pas d'une grande campagne d'investissements. Il y a des dossiers d'investissement constitués, mais ils ne sont pas sur la table ce soir.

Ludovic ROBITEAU : Les Ladouzois mériteraient, malgré tout, de voir un retour sur les 36 000 € supplémentaires d'impôts qui leur sont demandés.

Bruno AUTHIAT : Dès 2024, la campagne d'investissements sera plus importante car le prêt pour la halle, qui représente une échéance de 22 000 € par an, sera soldé.

Elodie DURIEUX : Il y a aussi la ligne de trésorerie d'un montant de 65 000 € à rembourser, et aussi des reports de paiement de participations, dont certaines datent de 2019. Certaines de ces dépenses seront reportées sur d'autres années. Les dépenses ne sont donc pas toutes inscrites, il faut en avoir conscience. Il y a une augmentation des taxes de 36 000 €, alors que la commune n'investit réellement que 10 000 € et que le montant du budget est de près de 1 300 000 €. Cela revient à augmenter les impôts pour financer du fonctionnement.

Ludovic ROBITEAU : La campagne d'investissement serait plutôt une campagne d'apurement de la dette.

Vincent LACOSTE : Je fais appel à la mémoire collective et à la compréhension des administrés car il incombe à la commune d'épurer la dette depuis 20 ans. Je rappelle aussi que, malgré cette augmentation des impôts les taux à LA DOUZE sont inférieurs à ceux des communes voisines.

Jean-Marc ARCHAMBAUD : Il y a des investissements qui seraient nécessaires, mais il n'est pas possible de les réaliser dès cette année. Par exemple le chauffage, à refaire, dans les différents bâtiments : les écoles, le Forum, et aussi la mairie où la chaudière n'est vraiment pas adaptée. Le montant de ces travaux est de l'ordre de 250 000 €. L'éclairage public est à refaire, pour réduire la consommation et se mettre aux normes écologiques, cette dépense est d'environ 160 000 €, même si des subventions seront à déduire.

Vincent LACOSTE : Les élus travaillent leurs dossiers, mais ils aboutiront plus tard. Par exemple l'intervention sur le massif forestier, ce projet de création de pistes DFCL n'aboutira que dans deux ans. On essaie de rendre le bourg attractif, par exemple deux commerces vont être créés, dont une boucherie charcuterie qui doit ouvrir très prochainement dans ce bâtiment neuf réalisé par un privé.

Ludovic ROBITEAU : Concernant cette réalisation, la commune n'a pas de responsabilité.

Vincent LACOSTE : Bien sûr que si. La commune a acquis cette parcelle de terrain il y a 2 ans alors qu'aucun projet n'avait pu aboutir pendant une quinzaine d'année. Il a fallu négocier pour qu'un investisseur privé réalise ce projet, après la revente de cette parcelle. C'est quand même un investissement conséquent de l'ordre de 600 000 €, en période de crise et cette réalisation n'a rien coûté à la commune.

Elodie DURIEUX : Si cet entrepreneur a pu réaliser ces travaux c'est aussi qu'il en avait les moyens financiers.

Vincent LACOSTE : C'est aussi le résultat de longues discussions pour que notre commune soit finalement choisie.

Le conseil municipal procède au vote du budget primitif 2022.

Le conseil municipal adopte la proposition de budget primitif 2022, à l'unanimité.

2022-28 ACHAT D'UN TERRAIN AUX VERSANNES.

Par délibération en date du 6 décembre 2021, le conseil municipal avait accepté le don d'un terrain situé aux Versannes appartenant à la famille Charenton. Or, une donation doit faire l'objet d'un acte notarié. Afin de pouvoir effectuer cette acquisition dans le cadre d'un acte administratif établi en mairie, il est proposé d'acquérir ce terrain pour un prix minime.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la proposition d'acquisition, pour la somme de 1 € d'un terrain émanant de Madame Ginette CHARENTON (usufruitière), et de ses enfants (nus-proprétaires) : Mme Laurence BARCELO, Mme Catherine BESSE et M. Olivier CHARENTON.

La parcelle concernée, située aux Versannes, place des Bandas, est cadastrée AC 132. La superficie est de 72 m². Il est rappelé que cette acquisition permettrait de régulariser une situation ancienne et aurait pour ambition de devenir une extension, portée par notre communauté d'Agglomération du GRAND PERIGUEUX, du parking relais des Versannes.

Considérant que M. le Maire, en tant qu'autorité administrative, aura le rôle de recevoir et d'authentifier les actes en la forme administrative, en vertu de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal décide de désigner Mme Brigitte SABADIN, adjointe au maire, pour représenter la commune en qualité d'acquéreur, et autorise M. le Maire et Mme l'adjointe à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

2022-29 VENTE D'UNE SECTION DE CHEMIN RURAL À PEYSSUT.

Suite à l'avis favorable du commissaire enquêteur concernant la vente d'une section de chemin rural à Peyssut, un document d'arpentage a été établi. Ce document précise la nouvelle numérotation cadastrale et la contenance de la section de chemin, ce qui permet de finaliser la vente, par un acte administratif.

Suite à l'enquête publique concernant la cession d'une section de chemin rural à Peyssut et l'avis favorable du commissaire enquêteur, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de vendre la parcelle nouvellement cadastrée ZH 91 à M. Nicolas GAREYTE et Mme Laëtitia ROUZADE épouse GAREYTE domiciliés à Peyssut 24330 LA DOUZE. La contenance de cette ancienne section de chemin rural est de 650 m². Le prix est de 0,50 € le m². Soit au total 325 €.

Considérant que M. le Maire, en tant qu'autorité administrative, aura le rôle de recevoir et d'authentifier les actes en la forme administrative, en vertu de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal décide de désigner Mme Brigitte SABADIN, adjointe au maire, pour représenter la commune en qualité de vendeur, et autorise M. le Maire et Mme l'adjointe à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

Elodie DURIEUX : Et les deux autres dossiers qui ont fait l'objet d'une enquête publique ?

Vincent LACOSTE : Ces projets n'ont pas encore abouti. Le géomètre n'est pas encore intervenu pour réaliser le document d'arpentage.

2022-30 MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN À FON LA DOUZE.

M. GUIGNARD, boucher charcutier nouvellement installé dans notre commune, a besoin d'un terrain d'environ 10 m², accessible à la livraison, pour entreposer un casier fermé de 10 bouteilles de gaz. Il est proposé d'accéder à sa demande et de lui permettre de déposer son casier à l'extérieur des ateliers municipaux. Une convention afférente sera à établir.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise :

- l'entreprise ANTARGAZ ENERGIES, et ses prestataires, à mettre en place un casier de bouteilles et sa livraison en bouteilles de gaz aux ateliers municipaux de LA DOUZE (625 rte des fontaines, terrain cadastré ZS 56) pour le compte de la BOUCHERIE GUIGNARD demeurant sur la commune.
- M. le maire à signer la convention afférente.

2022-31 REMBOURSEMENT AXA.

Suite au double paiement d'une cotisation pour l'assurance du tracteur communal, Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le remboursement de la somme de 228,25 € par AXA.

2022-32 INSCRIPTION À LA MISSION CLIMAT ET TRANSITION ECOLOGIQUE.

Dans le cadre de sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » et de ses responsabilités pour la préservation de l'environnement, le Grand Périgueux propose à ses communes membres de participer à un dispositif d'élaboration d'un Atlas de la Biodiversité Communale.

M. le maire donne la parole à Mme Marie-Dominique WETTERWALD PECORINI.

Le Grand Périgueux propose à ses communes membres (sauf Marsac sur l'Isle qui est déjà lauréate en 2021) de participer à un dispositif d'élaboration d'un Atlas de la Biodiversité Communale ABC, suite à un appel à projet lancé par l'Office Français de la Biodiversité (OFB)

Le projet d'Atlas de la Biodiversité Communale à l'échelle des 42 autres communes du Grand Périgueux répondrait à plusieurs objectifs :

- Créer du lien social au sein de la commune ;
- Mobiliser les citoyens sur la démarche environnementale déjà engagée sur la commune en les intégrant aux prises de décisions, aux protocoles et à la planification des actions ;
- Susciter l'engagement en proposant des inventaires reposant sur les sciences participatives
- Inventorier la biodiversité communale « ordinaire » et « extraordinaire ».

Les habitants seraient au premier rang du projet, sans leur implication, l'ABC reviendrait à mener un inventaire uniquement de spécialistes. Les élus communaux seraient mobilisés pour indiquer et relayer l'information auprès de leurs habitants et propriétaires sur leur commune.

Des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement seraient proposées auprès des écoles et centres de loisirs

Un partenariat avec le Syndicat mixte du Bassin de l'Isle (SMBI) a déjà été mis en place pour le montage du dossier et son application ultérieure. Une rencontre avec les structures naturalistes locales aura lieu afin de commencer à calibrer le contenu de l'étude.

C'est donc dans une démarche partenariale et d'ancrage territorial que ce dossier pourrait être déposé par le Grand Périgueux au nom de ses 42 communes.

Compte tenu que la commune devait répondre rapidement, une demande de participation de la commune a déjà été déposée.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la participation de la commune à l'élaboration de cet atlas

Marie-Dominique WETTERWALD PECORINI : Nous déposerons un dossier complet pour ce projet qui débutera fin 2023, début 2024.

2022-33 MISE EN PLACE DE COMPOSTEURS A L'ECOLE PUBLIQUE.

Dans le cadre de la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte de 2015 et la loi Anti-gaspillage et Économie de 2020, le SMD3 (Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne) a proposé un accompagnement technique et financier pour la mise en place de composteurs à l'école publique.

Il est proposé d'accepter la convention afférente dont les co-signataires seront le SMD3, l'école publique et la commune.

Ludovic ROBITEAU : Cela n'aurait-il pas plus de sens de placer ces composteurs à la cantine, où les déchets organiques sont plus importants qu'à l'école ?

Vincent LACOSTE : À la récréation du matin des fruits sont distribués aux enfants. La cantine dispose déjà, sur place, d'un composteur.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la mise en place de composteurs à l'école publique.

2022-34 LUTTE CONTRE LA GRIPPE AVIAIRE.

Depuis le 1^{er} avril 2022, la Dordogne est touchée par l'épidémie de grippe aviaire, hautement pathogène et très évolutive.

M. le maire informe le conseil municipal de l'évolution de l'épidémie et des dernières mesures prises par le préfet.

Dernier message de M. Le Préfet ci-après :

Au 7 avril 2022, 12 foyers sont confirmés, soit 3 foyers supplémentaires par rapport au précédent point de situation. Ces nouveaux foyers confirmés sont situés dans les communes de :

- Sainte-Foy-de-Longas
- Lanouaille
- La Dornac

D'autre part :

- 1 suspicion forte de foyer est en cours d'analyse ;
- 5 suspicions sont infirmées à la suite des résultats des prélèvements.

1. Mesures concernant les élevages professionnels

Les mesures déjà prises visent à créer les conditions d'un vide sanitaire dans un périmètre suffisamment large autour des foyers confirmés, afin de freiner la propagation du virus et de protéger les élevages indemnes : après concertation avec les professionnels concernés, un arrêté préfectoral définissant plusieurs zones de protection et de surveillance a été pris le 4 avril dernier, sur proposition de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Les principales mesures sont les suivantes :

- Dans un périmètre de 3 km autour des foyers confirmés (« zone de protection ») : possible dépeuplement des élevages implantés à l'intérieur de la zone en fonction de l'analyse des risques ;
- Dans un périmètre de 20 km autour des foyers confirmés (« zone réglementée supplémentaire ») : interdiction du transport des volailles et autres oiseaux captifs, sauf dérogation accordée sous couvert d'un protocole sanitaire validé par la DDETSPP, uniquement pour le transport au sein de la zone vers un abattoir.

Compte tenu de l'apparition de nouveaux foyers dans de nouvelles communes du département, j'ai pris un nouvel arrêté pour étendre les périmètres faisant l'objet de ces mesures : 40 communes du département sont désormais en « zone de protection », et 270 communes sont en « zone réglementée supplémentaire » (dont la commune de LA DOUZE).

Conformément aux mesures prises, le dépeuplement des foyers confirmés et le dépeuplement préventif des élevages situés en zone de protection se poursuivent :

- 104 183 volailles ont été euthanasiées à ce jour, dont 29 300 au cours de la journée du 7 avril ;
- 254,1 tonnes ont été orientées vers l'équarrissage, dont 45 tonnes au cours de la journée du 7 avril.

À nouveau, il est instamment demandé à toutes personnes étrangères aux sites d'élevage de ne pas y pénétrer, ni de circuler aux abords, afin de ne pas contribuer à la diffusion de ce virus extrêmement volatile et pathogène pour toutes les espèces d'oiseaux.

2. Mesures concernant les particuliers

Protection des basses-cours des particuliers

*Devant la recrudescence des cas d'influenza aviaire, il est aussi demandé aux propriétaires privés de basse-cours à utilisation non commerciale d'**impérativement mettre en place les mesures suivantes** :*

- Confiner les volailles ou mettre en place des filets de protection sur la basse-cour ;
- Exercer une surveillance quotidienne des animaux.

Si une mortalité anormale est constatée : conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant, rentrer le reste des animaux et contacter votre vétérinaire.

Rappel des mesures applicables en tout temps pour les particuliers :

- ⇒ Protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles ;
- ⇒ Éviter tout contact direct entre les volailles de votre basse-cour et des oiseaux sauvages ou d'autres volailles d'un élevage professionnel ;
- ⇒ Ne pas vous rendre dans un autre élevage de volailles sans précaution particulière ;
- ⇒ Protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination sans contact possible avec des cadavres. Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse-cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible ;
- ⇒ Réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour votre basse-cour et ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée pour le nettoyage de votre élevage.

Le non-respect de ces mesures expose à des poursuites pénales. Cette infraction est passible d'une amende de 750 euros.

Pour mémoire, tous les élevages de volailles non commerciaux doivent obligatoirement être déclarés à la mairie de la commune - www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr (arrêté du 24 février 2006 – www.legifrance.gouv.fr).

Pour plus d'informations, les personnes concernées peuvent consulter le site internet du ministère de l'agriculture : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

INFORMATIONS AGGLOMÉRATION DU GRAND PÉRIGUEUX.

Les représentants de la commune pour le conseil de développement du Grand Périgueux sont :

- Carine VERGNAUD (par tirage au sort)
- Romain DEMANUELLI (proposé par M. le maire).

ELECTION PRÉSIDENTIELLE 2^{ÈME} TOUR

Il est demandé aux élus de bien vouloir tenir le bureau de vote le 24 avril prochain, pour le 2^{ème} tour de l'élection présidentielle. Il est proposé de reconduire le même planning.

Ludovic ROBITEAU : Je regrette d'avoir été prévenu seulement deux jours avant pour tenir le bureau de vote. Lors des élections régionales, les élus avaient été prévenus plusieurs semaines avant, ce qui permet de s'organiser.

Vincent LACOSTE : Vous m'en avez fait le reproche par mail. Cela relève de l'opposition assez systématique.

Ludovic ROBITEAU : Je ne fais pas d'opposition systématique. Lorsque je m'oppose c'est argumenté et, il me semble, objectif.

QUESTIONS DIVERSES ET INTERVENTION DES ÉLUS.

Une consultation Prévention Santé gratuite sera mise en place prochainement pour les personnes âgées de 65 ans et plus. Une réunion d'information aura lieu le jeudi 9 juin à la mairie. Cette opération est organisée par l'ARS et le centre hospitalier de Périgueux.

Jean-François RODE : La gazette, dont la parution était initialement prévue début mars, paraîtra fin avril afin d'y intégrer le budget ainsi que les résultats de l'élection présidentielle. Je regrette le manque de communication de la part des associations, qui ne jouent pas le jeu, car il s'agit de leur permettre de s'exprimer et de rendre compte de la vie de la commune. Seules ont répondu : En Avant la Marche, Expression Libre et La Vie d'Ange, alors que des mails sont envoyés à toutes les associations.

Ludovic ROBITEAU : Je reviens sur le sujet concernant l'opposition. J'aimerais vraiment savoir combien de fois, depuis 2020, nous avons voté contre et nous nous sommes opposés à une proposition. La proportion est dérisoire. Je le redis, nous ne faisons pas d'opposition systématique.

Vincent LACOSTE : Il y a quand même un vote que je n'ai pas compris, c'est votre opposition à l'adhésion de l'association pour aider à la recherche d'un médecin. Mais aussi, il n'y a pas lieu à LA DOUZE d'avoir de grands débats politiques, il n'y a pas d'ordre du jour tendancieux. Mais ces interventions polémiques permettent de faire les choux gras de la belle-mère d'Elodie DURIEUX, qui est correspondante de presse.

Elodie DURIEUX : Où en est-on du projet de forêt comestible ? De plus, il y a des enfants qui frappent sur des installations en palettes en haut du parking du Forum. Je signale aussi que j'ai dû intervenir car des enfants montent sur le toit de l'école.

Vincent LACOSTE : Le projet de forêt comestible suit son cours, ce dossier est suivi par Mme PECORINI. Concernant les enfants, je les ai autorisés à construire une cabane. C'est convenu avec les parents, sous leur responsabilité. Ce sont des enfants du bourg qui s'ennuient, cette activité leur permet de ne pas être désœuvrés et ça marche. Ils se retrouvent régulièrement pour construire des cabanes, ils frappent sur les palettes pour les démonter. J'ai également dû intervenir auprès des enfants concernant le toit de l'école. J'en ai discuté avec eux pour qu'ils arrêtent.

La séance est levée à 20h15

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres présents ont signé la feuille de présence
annexée au présent procès-verbal

La secrétaire



Elodie DURIEUX

Le Maire



Vincent LACOSTE